



Bibliothèque de FOUGERÉ

Règlement intérieur

I - Dispositions générales

Art.1 : La bibliothèque municipale est un service public chargé de contribuer aux loisirs, à l'information, à la recherche documentaire, à l'éducation permanente et à l'activité culturelle de la population.

Art. 2 : Depuis le 1^{er} avril 2019, la bibliothèque de Fougéré est intégrée au réseau de lecture publique de la Roche Agglomération, constitué de 17 médiathèques. Les nouvelles modalités de fonctionnement sont décrites dans le document joint.

Art. 3 : L'accès à la bibliothèque et à la consultation sur place des documents est libre et ouvert à tous.

Art. 4 : La consultation et le prêt des documents sont gratuits.

Art. 5 : Les bénévoles de la bibliothèque sont à la disposition des usagers pour les aider à utiliser au mieux les ressources de la bibliothèque.

II – Inscriptions

Art. 5 : Pour s'inscrire, l'utilisateur doit remplir un bulletin d'inscription comportant son identité, son adresse, tel et adresse mail (avec présentation d'une pièce d'identité). Une carte personnelle gratuite de lecteur est délivrée ; cette carte unique permet l'accès dans toutes les médiathèques de la Roche Agglomération. L'utilisateur est tenu de signaler dans les meilleurs délais tout changement d'adresse.

Art. 6 : A la création de son compte, l'abonné reçoit par mail un code d'accès au portail public des médiathèques. Il peut consulter en ligne les documents disponibles dans chaque médiathèque ; il peut réserver un document indisponible ou prolonger un prêt pour 3 semaines. Toutes les informations sont disponibles sur le site <http://www.larochesuryon.fr/mediatheques>

Art. 7 : Les enfants et les jeunes de moins de 14 ans doivent, pour s'inscrire, être accompagnés de leurs parents ou être munis d'une autorisation écrite de leurs parents ou responsables légaux.

III – Prêt

Art. 7 : Le prêt est consenti à toute personne titulaire d'une carte de lecteur, à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur.

Art. 8 : Sur demande particulière et après inscription, des prêts peuvent être accordés aux collectivités, aux écoles et à des groupes constitués. Dans ce cas des quantités et durées de prêts spéciaux s'appliquent. Les titulaires des cartes sont responsables des documents empruntés par leur structure.

Art. 9 : La majeure partie des documents de la bibliothèque peut être prêtée à domicile. Par contre, les documents faisant l'objet d'une signalisation particulière sont exclus du prêt et ne peuvent être consultés que sur place.

IV - Recommandations et interdictions

Art. 10 : Il est demandé aux lecteurs de prendre soin des documents qui leur sont prêtés. Ces documents appartiennent à la bibliothèque départementale de Vendée ou à une des médiathèques de la Roche sur Yon Agglomération ou à la commune de Fougeré.

Art. 11 : A l'issue des rappels infructueux dans la restitution des documents empruntés, la bibliothèque prend toutes les dispositions utiles pour assurer le retour des documents par toutes voies de droit. En outre, tout lecteur qui, étant avisé après l'expiration du délai réglementaire, ne rapportera pas le ou les documents qu'il détient ne pourra plus être admis au bénéfice de nouveaux prêts jusqu'à ce qu'il ait régularisé sa position à l'égard de la bibliothèque.

Art. 12 : En cas de perte ou de détérioration grave d'un document, l'emprunteur doit assurer son remplacement ou le remboursement de sa valeur de rachat. Les parents sont responsables des livres empruntés par leurs enfants mineurs.

Art. 13 : Les lecteurs sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux de la bibliothèque. Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux de la bibliothèque, sauf animation expressément organisée par le bibliothécaire.

Art. 14 : L'accès à la bibliothèque est interdit aux animaux.

Art. 15 : Dans les locaux, les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents. Les bénévoles de la bibliothèque les accueillent, les conseillent mais ne peuvent en aucun cas en assurer la garde.

V – Application du règlement

Art. 16 : Tout usager, par le fait de son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement.

Art. 17 : Des infractions graves au règlement ou des négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit au prêt et, le cas échéant, de l'accès à la bibliothèque.

Art. 18 : Les bénévoles de la bibliothèque sont chargés, de l'application du présent règlement dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux à l'usage du public.

Art. 19 : Toute modification du présent règlement est notifiée au public par voie d'affichage à la bibliothèque.

Fait à Fougeré, le 14/05/2019

Le Maire (signature et tampon)

Jean-Marie CHABOT



le
réseau
des

·m·é·d·i·a·t·h·è·q·u·e·s·

NOUVEAUTÉS 2019

CE QUI CHANGE EN 2019

Les **17 bibliothèques et médiathèques de La Roche-sur-Yon Agglomération** se regroupent pour former un **réseau intercommunal de lecture publique**.



En tant qu'abonné, vous bénéficiez désormais :

- d'un **accès gratuit** à toutes les médiathèques et bibliothèques ;
- d'une **carte de lecteur unique** ;
- d'une **offre de documents élargie** :

- **230 000** livres et BD
- **23 000** revues
- **23 000** CD

- **400** vinyles
- **15 000** DVD (fictions et documentaires)
- **2 500** œuvres d'art¹

- **3 000** jeux²
- **500** jeux vidéo
- **600** partitions

- Et bientôt, des instruments de musique (juin 2019).

1. à l'artothèque de la médiathèque Benjamin-Rabier 2. à la ludothèque de la médiathèque Senghor

COMBIEN DE DOCUMENTS PUIS-JE EMPRUNTER ?

Habitant de l'Agglomération

dans une médiathèque
de La Roche-sur-Yon

⇒ 10 livres, 6 DVD, 6 revues,
10 documents audio, 2 jeux
ou jouets, 2 jeux vidéo, 3
estampes adultes (carte adulte),
2 estampes jeunesse (carte
enfant), 1 instrument de musique

dans une médiathèque
**de l'Agglomération hors La
Roche-sur-Yon**

⇒ 5 livres, 1 DVD, 3 revues,
5 documents sonores (CD +
audiolivres, carte enfant),
1 instrument de musique

Habitant Hors-Agglomération empruntant dans une médiathèque de l'Agglomération

⇒ 5 livres, 3 DVD, 2 revues, 5 documents audio, 1 jeu ou jouet,
1 jeu vidéo, 2 estampes adultes (carte adulte), 2 estampes jeunesse
(carte enfant), 1 instrument de musique

Habitant de l'Agglomération, vous pouvez cumuler les prêts dans différentes bibliothèques-médiathèques. Le maximum de documents/objets cumulables correspond au quota offert dans une médiathèque de La Roche-sur-Yon.

La durée
du prêt est
de **21 jours**.

Des quotas spécifiques pour les écoles et pour les groupes existent.

N'hésitez pas à vous renseigner auprès des médiathèques ou sur larochesuryon.fr/mediatheques

COMBIEN COÛTE L'ABONNEMENT ANNUEL ?

.....

0 € ! Depuis le 1^{er} janvier 2019, l'accès aux médiathèques est **libre et gratuit** tout comme la consultation sur place des documents mis à disposition.

COMMENT FONCTIONNE VOTRE COMPTE ABONNÉ ?

.....



Accessible sur larochesuryon.fr/mediatheques, votre compte vous permet :

- ⇒ de consulter la liste de vos emprunts en cours ;
- ⇒ de prolonger la durée du prêt (1 fois), sauf si le document est réservé par un autre abonné ;
- ⇒ de réserver un document (voir comment réserver).

Votre identifiant est l'adresse mail indiquée lors de votre inscription. Un mail d'activation vous communiquera votre mot de passe. Vous pouvez modifier votre identifiant et votre mot de passe sur votre compte en ligne. Si vous avez oublié votre mot de passe, les bibliothécaires peuvent le réinitialiser.

COMMENT RECHERCHER/RÉSERVER UN DOCUMENT ?

.....



RECHERCHER UN DOCUMENT

Vous pouvez accéder à l'**intégralité du catalogue du réseau des médiathèques** en effectuant une recherche en ligne : *larochesuryon.fr/mediatheques*

Vous pouvez également connaître sa disponibilité et le réserver.

Sur place, les bibliothécaires sont à votre disposition pour vous guider dans vos recherches et vous conseiller dans vos choix.

RÉSERVER UN DOCUMENT

Le document que vous souhaitez emprunter n'est pas disponible ? **Réservez-le dans votre médiathèque** ou en ligne sur *larochesuryon.fr/mediatheques*, en vous connectant à votre compte d'abonné (autant de réservations que de documents que vous pouvez emprunter). Vous serez informé (par courrier postal ou électronique) que vous pourrez retirer le document, sous quinze jours, dans la médiathèque où il est localisé.

Pour plus d'informations, n'hésitez pas à contacter votre médiathèque.
www.larochesuryon.fr